



VILLE D'HENRICHEMONT

1 PLACE DE LA MAIRIE

18250 HENRICHEMONT

☎ 02.48.26.70.04

mairiehenrichemont@orange.fr

**ARRETE DU 29 juillet 2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE
STATIONNEMENT POUR LA PUCERIE
DE LA BORNE le SAMEDI 15 AOUT 2026**

Le Maire d'Henrichemont,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 et L3221.4 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance N° 581216 et le décret N° 581217 en date du 15 septembre 1959 portant codification sous le nom du Code de la Route des règles relatives à la Police et à la circulation routière et notamment les articles R225 et R44 du dit Code ;
Vu la loi N° 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements des Régions ;
Vu l'arrêté n° N26574AT en date du 02 juillet 2026 du Conseil Départemental – Centre de gestion de la route Nord ;

Considérant, que pour permettre le déroulement de la Pucerie de la Borne, organisée par l'Association « AVACE », demeurant 3 allée des Fauvettes – 18210 COUST représentée par Mr JUTIER Philippe, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le samedi 15 août 2026 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite excepté véhicules d'urgence, de secours et d'intervention (infirmiers libéraux, services de soins),

Le samedi 15 août 2026 de 5h à 19h :

- Grand'Route (de la « Place Jean Gautier » au « Le Grand Chemin »),
- Chemin des Usages,
- Chemin du Ch'ti Crot, (interdit sauf riverains),
- Chemin des Grand Boutiques (interdit sauf riverains),
- Chemin de la Thurée, (interdit sauf riverains),
- Chemin du lavoir, (interdit sauf riverains),
- Chemin des Brons (interdit sauf riverains).

Article 2^{ème} : La circulation se fera en sens unique :

- Route d'Henrichemont (de l'entrée de l'agglomération à la place Jean Gautier),
- Route de la Chapelotte (de la place Jean Gautier à la sortie de l'agglomération),
- Le Grand Chemin (de la Grand'Route au Chemin de la Somblure),
- Chemin de la Somblure (du Grand Chemin à la route de Morogues),
- Grand'Route dans le sens route de Sancerre vers La Borne (de l'entrée de l'agglomération au « Le Grand Chemin »).

Article 3^{ème} : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 15 août 2026 de 5h à 19h : Place Jean Gautier (sauf personnes à mobilité réduite, véhicules d'urgence, de secours et d'intervention, services de soins), Grand'Route (de la Place Jean Gautier à l'intersection du Grand Chemin), route de Morogues du côté pair (de la Place Jean Gautier à l'intersection Chemin de la Somblure), Chemin des Usages, Chemin du Ch'ti Crot, Chemin des Grand Boutiques, Chemin de la Thurée, Chemin du Lavoir, Chemin de la Somblure, Le Grand Chemin, Route de la Chapelotte côté impair (de la Place Jean Gautier à la sortie d'agglomération).

Article 4^{ème} : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par les organisateurs.

Article 5^{ème} : Le Centre Gestion de la Route Bourges-Sancerre, la Gendarmerie, le SDIS, le SAMU, le Responsable des Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260729-2026-99-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026

Le Maire,
Frank JANSONNIE



Publié sur le site internet de la commune le 29.07.2026